



Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 104456

V/Réf.: 280695/044794 Réf.APC : PG * DIR - 20221355

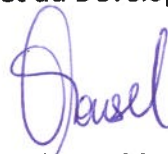
Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 9 novembre 2022 par laquelle vous sollicitez ex-post l'autorisation pour l'abattage d'un tilleul (n°169) sur la N8 entre Saeul et Brouch (PR 11,50+282) sur le territoire de la commune de SAEUL, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section C de Saeul, bordant la N8 entre Saeul et Brouch, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. L'arbre sera remplacé par 1 sujet haute-tige d'essence feuillue autochtone dans un délai d'un an à compter de la date de la présente et ceci au même emplacement que l'arbre abattu ou au moins dans le même alignement d'arbres longeant la N8 entre Saeul et Brouch suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts (M. Thierry Hollerich, tél : 621 202 184).
4. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
5. Le requérant veillera lors de l'exécution du chantier à garantir la sécurité des infrastructures adjacentes et de leurs usagers.
6. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de SAEUL